

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

ORDRE DU JOUR :

(*) Fera l'objet d'une délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021

* Aménagement locaux futur Office du Tourisme : sollicitation des aides financières et approbation du plan de financement

* Règlement intérieur : intégration des modifications apportées par le Comité technique

* Convention de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

- Baignade sauvage

- Date de réunion avec les associations

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à 20h00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 3 février, se sont réunis sous la présidence de Madame Florence DURAND, Maire d'Ambialet.

Présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| ➤ Mme Florence DURAND | ➤ Mme Patricia BEC |
| ➤ M. Jean-Pierre LEFLOCH | ➤ Mme Laurence GANTIER |
| ➤ M. Jean-Marc SAUX | ➤ M. Jean-Marie GRAVIER |
| ➤ M. Bruno SEGURA | ➤ M. Didier ROUQUETTE |
| ➤ M. Claude BREIL | ➤ Mme Sandrine ROUSTIT-CALVIERE |
| ➤ M. Jean-Yves ALIBERT | |

Excusés : /

Pouvoirs : /

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Jean-Yves ALIBERT est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le projet de compte-rendu, ayant été transmis à chaque membre du conseil, est validé à l'unanimité des membres présents.

N° DELIB 20220208_01

Aménagement des locaux pour futur Office de Tourisme - Sollicitation des aides financières et approbation du plan de financement

Vu la séance du 2 février 2021 au cours de laquelle le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois (OTVTMA) s'interrogeait sur le lieu d'accueil touristique de la commune d'Ambialet qui se fait actuellement dans un chalet en bois (20m²) démonté en fin de saison.

Considérant la réflexion portée sur le « local des jeunes » d'une superficie de 40m² qui pourrait également être propice au développement des services proposés par l'accueil touristique ; Monsieur Claude BREIL avait donc travaillé sur ce projet qui avait été évalué à 41 886.40 € HT sur l'avant-projet sommaire présenté le 5 octobre 2021.

Considérant que pour pouvoir effectuer les travaux pour la saison 2022, il y a lieu de déposer la demande de subvention auprès des partenaires financiers de la commune (Etat au titre de la DETR, la Région et le Département du Tarn) avec les nouveaux devis réactualisés qui s'élèvent à 46 546.91 € HT, arrondi à 46 547 € HT

Au regard des nouveaux devis et de l'avant-projet définitif, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'engager les travaux de réaménagement du bureau de l'Office de Tourisme dans le « local des jeunes ».

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif tel que présenté par Monsieur Claude BREIL pour un montant estimatif actualisé à 46 547 € HT

- **DEFINIT** le plan de financement comme suit : représentatif

PARTENAIRES FINANCIERS	TOTAL HT DU MONTANT SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	
		%	Montant
- Etat - DETR	46 547 €	30%	13 964.10
- Département - Fiche action tourisme		15%	6 982.05
- Région - Dispositif Grand Site Occitanie		35%	16 291.45
TOTAL ESTIME DES SUBVENTIONS		80%	37 237.60
- Auto-financement communal		20%	9 309.40

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les partenaires financiers tels que définis ci-dessus.

N° DELIB 20220208_02

Modification du règlement intérieur après avis du Comité Technique

Vu la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté la nouvelle organisation du temps de travail tout en précisant que cette délibération pourra faire l'objet d'un avenant selon les préconisations de l'avis du Comité Technique.

Vu les avis du Comité Technique par réunion du 20 janvier 2022 tel que suit :

- avis favorable à l'unanimité des membres du collège de représentants du personnel ;
- avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités ;

Toutefois, les membres du comité technique invitent la commune à intégrer les éléments suivants :

- « aucun temps de travail quotidien ne peut excéder 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de

pause d'une durée minimale de 20 minutes » ;

- Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 est venu modifier le seuil de monétisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps qui passe de 20 à 15 jours.

Le Comité Technique suggère également de revoir la formulation des articles 4-1 à 4-4 de la partie « hygiène et sécurité », celle adoptée manquant à la question du temps d'habillage et de déshabillage.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** d'intégrer les éléments suivants dans le règlement intérieur :

✓ *« aucun temps de travail quotidien ne peut excéder 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes » ;*

✓ *le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 est venu modifier le seuil de monétisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps qui passe de 20 à 15 jours,*

- **DECIDE** de ne pas suivre la suggestion concernant la formulation sur l'habillage et le déshabillage du chapitre « hygiène et sécurité »,

- **CHARGE** le Maire de transmettre les avis du Comité Technique et le nouveau règlement intérieur aux agents et d'informer les membres du Comité Technique de leur décision.

N° DELIB 20220208_03

Convention de service de fourrière animale sans ramassage ni capture

Vu la convention signée le 6 novembre 2018 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant que la SPA propose de renouveler cette convention dont l'objet est de déterminer les modalités selon lesquelles elle recevra en fourrière les chiens et chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune d'Ambialet.

Ce contrat sera conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 4 années consécutives sans pouvoir poursuivre au-delà du 31 décembre 2026.

Le montant de la redevance s'apprécie en fonction du nombre d'habitants année N+1 (source INSEE) x par le tarif par habitant fixé pour l'année N.

En l'occurrence pour l'année 2022, le tarif est de 1.43€ TTC. Pour les années à suivre les tarifs TTC sont les suivants :

- 2023 : 1,47 €
- 2024 : 1,51 €
- 2025 : 1,56 €
- 2026 : 1,61 €

Le conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la prestation de service de fourrière animale avec la SPA.

- **CHARGE** le Maire de signer la nouvelle convention.